
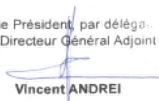


Bureau syndical du 26 octobre 2016

DELIBERATION N° 2016-10-078
Demande de subvention concours piles 2016-2017

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le vingt-six octobre, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 20 octobre 2016 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	2	2	
Présents : Messieurs : François TATTI, Xavier POLI			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : Marie Laurence SOTTY, Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs : Guy ARMANET, Don Georges GIANNI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MASSIANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, Antoine POLI et Ange-Pierre VIVONI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 04/11/2016 et de la publication de l'acte le: 04/11/2016			
			 Pour le Président, par délégué Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI

Le Président expose :

Le concours de collecte de piles dans les écoles est une opération récurrente menée par le SYVADEC depuis 2008 qui vient aujourd'hui compléter le projet Eco Scola visant à ancrer une démarche globale de développement durable dans les établissements scolaires de la région. L'année scolaire 2015-2016 a réuni 95 écoles et 8 470 élèves autour du projet, permettant de collecter 3,3 tonnes de piles usagées.

Le budget du concours piles édition 2016-2017 est estimé à 15 000 € pour les lots remis aux lauréats.

Par conséquent, le Président demande aux membres du bureau de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 50% auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse. Le SYVADEC assurera sur fonds propres les 50 % restant ainsi que le paiement de la TVA.

Dans le cas où un financement à hauteur de 60 % ou 70 % serait possible, le Président demande aux membres du bureau de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de l'aide maximum possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse. Le SYVADEC assurera sur fonds propres la part restante ainsi que le paiement de la TVA.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, conformément au plan de financement exposé.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.